
Elections aux commissions administratives paritaires départementale et centrale des instituteurs.

Numéro d'inventaire : 2012.01021

Auteur(s) : R. Delrieu

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Inspection académique de Seine-Maritime (Rouen)

Date de création : 1961

Description : Pages dactylographiées et ronéotées.

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 212 mm

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2+4

Lieux : Seine-Maritime

JR.
INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-MARITIME

22, Boulevard des Belges
ROUEN
Tél. 71.63-75
Ier Bureau

ROUEN, le 25 Février 1961.

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime
à

Mesdames les Institutrices et
Messieurs les Instituteurs.

ELECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES DEPARTEMENTALE ET CENTRALE DES
INSTITUTEURS.

I - ELECTIONS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
DEPARTEMENTALE.

Il sera procédé à l'élection de 10 représentants du personnel.

A - Date des élections : 14 Mars 1961.

B - Sont électeurs : Les Instituteurs et Institutrices titulaires publics en position d'activité (en exercice, en congé de maladie avec traitement, en congé de maternité, en congé de longue durée) maintenus ou rappelés sous les drapeaux, ou en service détaché. Les Instituteurs détachés sont d'ailleurs électeurs à la fois dans leur corps d'origine et dans le corps où ils sont détachés.

Ne doivent pas voter : les stagiaires, les Instituteurs et Institutrices Remplaçants, les maîtres en congé pour convenances personnelles, les maîtres en disponibilité, les maîtres au service militaire.

La liste des électeurs a été dressée par mes soins et affichée à l'Inspection Académique où elle peut être consultée.

Les électeurs inscrits dans votre Etablissement sont portés sur la note jointe qui doit être également affichée avant le 27 février.

Tout électeur non inscrit peut adresser, par retour du courrier, une réclamation à l'Inspection Académique (Ier Bureau), directement et avant le 8 Mars. Il sera fait droit sans retard à toute demande d'inscription justifiée.

C - Listes des candidats : Les listes des candidats, qui ont été établies par ordre de priorité, vous sont communiquées ci-joint. Elles devront être affichées dans chacun des Etablissements au plus tard le 3 Mars 1961.

D - Dispositions matérielles :
Etablissement des Bulletins de vote :

Les électeurs peuvent :

- a) soit voter pour une liste entière sans rayer aucun nom,
- b) soit rayer un ou plusieurs noms de la liste,
- c) soit, dans la limite du nombre des candidats à élire, procéder à un panachage entre les candidats appartenant à des listes concurrentes.

Un bulletin de vote comportant moins de 10 noms est valable. Par contre, un bulletin de vote comportant plus de 10 noms est nul.

Ci-joint, compte tenu du nombre des électeurs inscrits dans votre Etablissement les bulletins de vote qui ont été fournis par les organismes syndicaux. Si le pli vous parvient détérioré et incomplet, vous voudrez bien le signaler directement à l'Inspection Académique (Ier Bureau), afin que le nombre convenable de bulletins vous soit envoyé. Les bulletins de vote peuvent d'ailleurs être manuscrits, à condition d'utiliser du papier blanc de format demi-commercial et

-2-

d'éviter toute marque ou mention autre que l'indication du nom des candidats choisis.

Etablissement des enveloppes :

Le jour fixé pour les élections, c'est-à-dire le Mardi 14 Mars 1961, chaque électeur insère son bulletin de vote dans la petite enveloppe de couleur bleue. Il place ensuite cette première enveloppe dans la grande enveloppe de couleur bleue qui porte les mentions suivantes :

Elections à la Commission Administrative Paritaire Départementale	
Scrutin du 14 Mars 1961.	

N° sur la liste des électeurs :	!
Nom de l'électeur :	!
Prénom :	MONSIEUR L'INSPECTEUR
Qualité :	D'ACADEMIE
Commune :	!
Ecole (I)	22, Boulevard des Belges
Rue :	ROUEN
Nom de l'Ecole :	(Seine-Maritime)
Signature	!

(I) Préciser la nature de l'école (Garçons, Filles, ou Maternelle).

Important : Ne pas omettre de porter le numéro d'ordre de la liste des électeurs.

- Comprendre par "Commune" celle où l'on exerce et non le lieu d'habitation.

- Les électeurs qui auraient changé de résidence et n'occuperaient plus, le jour de l'élection le poste auquel ils figurent sur la liste électorale, porteront néanmoins sur leur enveloppe le numéro de la liste avec l'indication suivante :

M..... précédemment Institut à
actuellement à

L'électeur signe ensuite très lisiblement.

Les instructions relatives à l'établissement des enveloppes doivent obligatoirement être appliquées par les électeurs votant individuellement et par les électeurs autorisés à déposer leur vote à la section de vote constituée dans les écoles de plus de 10 classes.

Sections de vote - Ecoles de plus de 10 classes

Il est créé une section de vote dans les écoles de plus de 10 classes. Les membres de la section de vote comprendront au moins le Directeur d'Ecole et un responsable choisi parmi les Instituteurs en fonctions. Le rôle de la section est uniquement de collecter les bulletins de vote, de noter sur la liste dûment émargée des électeurs les divers incidents qui ont pu se produire et de placer le tout dans une enveloppe scellée. Cette opération devra se produire publiquement dans le local de la section de vote, et les électeurs devront être en mesure d'en vérifier s'ils le désirent, la régularité.

Aucun dépouillement ne devra avoir lieu à l'échelon des sections de vote sous peine de nullité. Les listes accompagnant les envois devront préciser le nombre des inscrits dans l'école et le nombre des votants. Les votes qui seraient collectés en dehors du local de la section de vote ou qui seraient ramassés par des personnes n'ayant pas qualité pour procéder à cette opération ne seront pas comptés.

ELECTIONS DU 14 MARS 1961 AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES DEPARTEMENTALE ET CENTRALE DES INSTITUTEURS

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME

Liste présentée par le Syndicat National des Instituteurs et Institutrices
de France

B. BRUGUET - Inst. adjoint - Le Havre	D. PIGEON - Dir. d'Ec. - Duclair
R. LAGRANGE - Inst. - Maulévrier	M. CHAPPE - Inst. Sanat. - Gdes-Dalles
A. DROHM - Directrice Ec. Mat. Rouen	A. SIMON - Inst. adj. - Le Havre
E. LEMOINE - Prof. CEG - Pavilly	R. BECQ - Prof. CEG - Fécamp
M. LASSERRE - Inst. adj. - Malaunay	M. LORPHELIN - Inst. adj. - Dieppe

Liste présentée par le Syndicat Général de l'Education Nationale (CFTC)

B. CHARON - Inst. adj. - Yainville	Y. GOURICHON - Inst. adj. - St-Et. du Rey ^{Madrillet}
G. LIOT - Inst. adj. - Rouen Sapins	B. LEFEBVRE - Inst. adj. - ROUEN Balzac
M. CAHIER - Inst. adj. Cantelieu Flaub.	N. AUFFRET - Inst. G.E-St-Denis S/Scie
A. MERAS - Inst. adj. - SOTTEVILLE- LES-ROUEN (Franklin)	M. TOUZAN - Inst. adj. Gonfrev. l'Orch. Fleury
M. SERET - Inst. Dél.-Lyc. Tech.- Rouen	H. SUBERO - Inst. adj. Havre-Sanvic Renaissance

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
CENTRALE

Liste présentée par le Syndicat Indépendant de l'Enseignement Public

M. DRIOT - Inst. adj. - Ec. St-Eugène- Centre Alger	J.J. BAUR - Inst. adj. - Ec. G., 8, R. Chomel-Paris 7ème
J. HERBET - Inst. adj. - Ec. G.-10, R. St-Lambert - Paris 15è	S. FRANCOIS - Dir. Ec. publ. G. Joinville (Hte-Marne)
PATUREAU J. - Prof. de Lettres-CEG-180, Av. M. Bizot-Paris 12è	A. SEBASTIANI - Dir. Ec. Montplaisant Bône
L. CASANOVA - Inst. adj. Ec. G. "Le Phare Catalan" - Marseille (B. du R)	R. PRIVAT - Inst. adj. - Marseille (6è) (B. du R.)
M. GAUCHEE - Inst. adj. Ec. Mat. 8, R. P.V Couturier, Maisons-Alfort ^{Seine}	N. LE GUILLOU - Inst. adj. - Ec. G.-12, R. Fondary-Paris 15è
A. HAENTJENS - Inst. adj. CEG Lomme- Lez-Lille (Nord)	C. BARRITAUD - Inst. adj. - Ec. de G.- Pl. Emerat-Oran
R. PIONNIER - Dir. Ec. F., 40, R. J. Chauveau-Cloyes-s/Le Loir (E.et L)	H. DESPAX-COMBE - Dir. d'Ec. -2, imp. Ste-Claire-Marseille 12è
A. FIGOT - Maître de cl. d'appl. - Ec. Michelet-Constantine	F. GRIMOUX - Inst. adj. - Ec. G. Béchar Djedid-Colomb Béchar (Soura)

Liste présentée par le Syndicat National des Institutrices et Instituteurs
Publics

D. FORESTIER - C.E (Iot) - Sec. Gal S.N.I	A. BONNARGENT - C. (Creuse), Secr. Section de la Creuse
R. ALLARD - Dir. Ec. (Nord) Membre Bur. Nat.	G. BOZETTO - Inst. Ch. Enf. inadaptée (Hte-Savoie) - Membre du B.N
R. DERNELLE - Maître d'app. permanent (Sarthe) Memb. du Bur. Nat.	A. COVIC - Inst. adj. (Finistère) Secr. Section du Finistère
P. DESVAIDIS - Inst. adj. (Hte-Vienne) Secr. S.N.I	R. GARREAU - Maître CEG (Loiret), Secr. Section du Loiret

.....